

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-20

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

**RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS EXTERNAT, ALTI ET
ANCIEN INTERNAT AU COLLÈGE JEAN DE PRADES A
CASTELSARRASIN
DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme de travaux relatif à la restructuration des bâtiments externat, alti et ancien internat au collège Jean de Prades à Castelsarrasin.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 mars 2009, une autorisation de programme de 1 760 000 € a été approuvée pour la réalisation de ces travaux et la Sématég a été désignée, à l'issue d'une consultation, pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la restructuration des bâtiments externat, alti et ancien internat au collège Jean de Prades à Castelsarrasin.

III – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La procédure retenue par le maître d'ouvrage est la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 11 mai 2010 pour une remise des offres à la Sémateg avant le 31 mai 2010 à 12 heures.

La publication a été réalisée sur le BOAMP, la Dépêche du Midi et la plateforme Achatpublic.com.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- la valeur technique des offres : 30 %,
- le prix : 70 %.

IV – PRÉSENTATION DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux relatif à la réalisation de cette opération, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 juin 2010, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture RASPAUD à Montauban selon les conditions ci-après définies :

- taux de rémunération de base : 6,15 %
- relevé et métrés : 0,65 %

soit un total de 6,80 % représentant une rémunération de 79 560,00 € H.T. sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 170 000 € H.T.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2020 approuvant le programme de travaux relatif à la restructuration des bâtiments externat, alti et ancien internat au collège Jean de Prades à Castelsarrasin,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que le marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration des bâtiments externat, alti et ancien internat au collège Jean de Prades à Castelsarrasin, sera confié au Cabinet RASPAUD pour un montant de 79 560,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant et autorise à cette même fin, le Président de la Sématég agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,